Col de Marinet à partir de Maljasset

Une randonnée proposée par cyril h

Au programme, des fleurs, des marmottes, des lacs de montagne (ceux de Marinet), cascades, ruisseaux et rivières, de la neige et 2 cols (de Marinet et de Mary). Quelques belles plaques de neige sur le sentier partant du dernier lac de Marinet et le bivouac tout proche et menant au col de Marinet (2800m) puis au col de Mary. Vue sur l'Italie depuis le sentier entre les 2 cols. Les marmottes dans le vallon de Mary sont assez nombreuses et visibles en début de matinée et en fin d'après-midi.

Randonnée n°28338

Durée :	7h25	**Difficulté :**	Difficile
Distance :	17.06km	**Retour point de départ :**	Oui
Dénivelé positif :	891m	**Activité :**	A pied
Dénivelé négatif :	892m	**Régions :**	Alpes, Vallée de l'Ubaye
Point haut :	2794m	**Commune :**	Saint-Paul-sur-Ubaye (04530)
Point bas :	1902m		

Description

Pour se rendre au point de départ, se diriger vers Saint-Paul-sur-Ubaye par la D906 pour récupérer la D25.
Prendre cette petite route jusqu'à Maljasset. Un parking obligatoire (gratuit) s'y trouve.

(**D/A**) Du parking, redescendre et prendre à gauche (Est). Traverser le hameau de Maljasset et obliquer à droite vers l'église de Maurin..

(**1**) Juste après l'église (au niveau du panneau avec la carte), prendre le chemin qui descend à droite vers le pont et la rivière. Franchir et suivre le sentier GRP® (balisage Rouge et Jaune). La piste monte rapidement vers le vallon de Mary en passant par un bois puis en faisant des lacets.

(**2**) En haut, continuer au Sud avec le vallon du Torrent de Mary en contre-bas sur la droite. Dépasser la Bergerie Inférieure de Mary.

:3:: Poursuivre sur le GRP® pour rejoindre aisément le carrefour des 2 GRP® au niveau de la Bergerie Supérieure de Mary.

(**4**) Au panneau indiquant les lacs de Marinet, prendre à droite le sentier montant vers les lacs. Faire quelques lacets dans les éboulis puis passer entre les deux lacs. Accéder au refuge-bivouac du Marinet.

(**5**) Conserver le GRp, passer à la pointe Sud du grand lac du Marinet, obliquer à droite et poursuivre jusqu'au col de Marinet.

(**6**) Prendre le sentier partant sur la gauche (Est) vers le Col de Mary. Atteindre ce col.

(**7**) Reprendre sur la gauche le GRP® et poursuivre la descente. S'engager dans le vallon de Mary en direction du vallon de Mary. Passer à la Bergerie Supérieure de Mary puis retrouver le carrefour de la boucle.

(**4**) Emprunter ici le cheminement de l'aller pour revenir au parking de Maljasset (**D/A**).

Points de passages

D/A **Parking gratuit de Maljasset - Refuge de Maljasset**
N 44.591575° / E 6.839441° - alt. 1903m - km 0

1 **Église de Maurin**
N 44.593317° / E 6.84781° - alt. 1915m - km 0.76

2 **Haut des lacets**
N 44.590139° / E 6.857766° - alt. 2041m - km 2.33

3 **- Bergerie Inférieure de Mary**
N 44.57617° / E 6.862487° - alt. 2262m - km 4.07

4 **Carrefour de la boucle, panneau**
N 44.56865° / E 6.870297° - alt. 2368m - km 5.19

5 **- Bivouac du Marinet**
N 44.561067° / E 6.865663° - alt. 2557m - km 6.85

6 **- Col de Marinet (2787m)**
N 44.552566° / E 6.876391° - alt. 2777m - km 8.45

7 **- Col de Mary**
N 44.552321° / E 6.886477° - alt. 2643m - km 9.44

D/A **Parking gratuit de Maljasset**
N 44.591545° / E 6.839484° - alt. 1902m - km 17.05

Informations pratiques

La randonnée ne présente pas de difficulté technique mais les plaques de neige, si elles sont présentes, la corsent bien.
Comme pour toutes randonnées en montagne, il vaut mieux prendre:
- eau/nourriture.
- de quoi se protéger du soleil, mais aussi du froid/vent et de la pluie (le temps tourne vite).
La partie entre la bergerie supérieure de Mary et les cols nécessite de bonnes chaussures de randonnée.
Au niveau des lacs de Marinet se trouve un refuge non gardé, le bivouac de Marinet pour ceux qui voudraient bivouaquer.

Copie, vente et diffusion interdites - b4Zwj9SJ

Le vallon de Mary a son refuge également: La Bergerie supérieure de Mary .

A proximité

Pont du Châtelet à observer sur la route menant au parking du départ de la randonnée.
Pour les randonneurs désirant faire quelques sorties dans le long vallon de Maljasset traversé par l'Ubaye et ses affluents il y a 2 gîtes à Maljasset :
La Cure
Gîte du CAF
Donnez-nous votre avis sur : https://www.visorando.com/randonnee-col-de-marinet/

Copie, vente et diffusion interdites - b4Zwj9SJ

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée

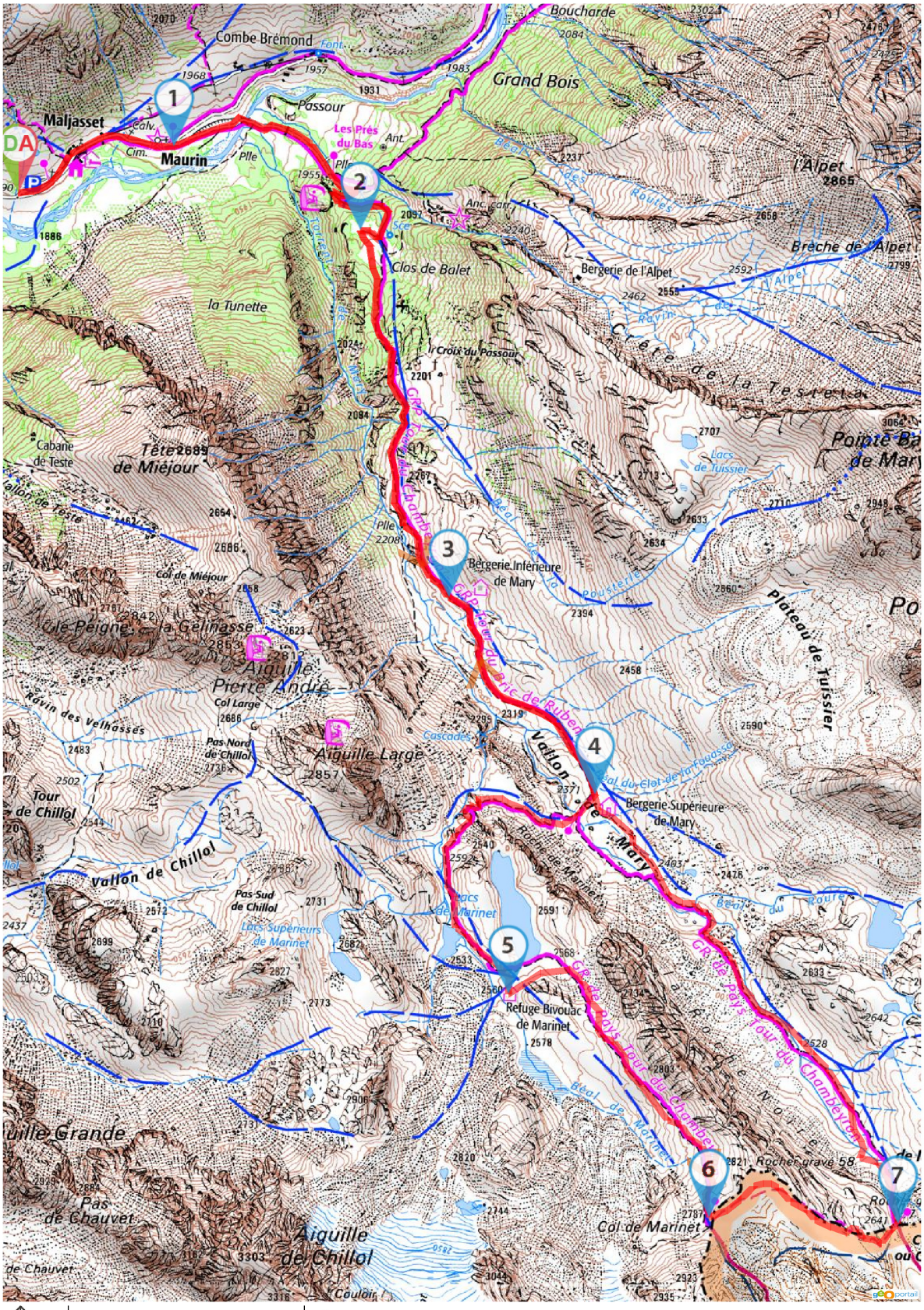

Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.

Copie, vente et diffusion interdites - b4Zwj9SJ

Visorando
Préparer et partager ses randos

LA CHARTE du visorandonneur

Préparation de sa randonnée

BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.

CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...

S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.

PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée

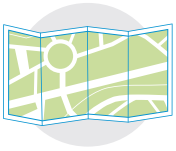

RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).

RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.

RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...

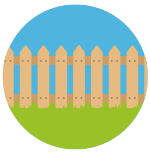

REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.

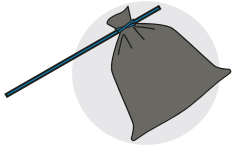

RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.

ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.

GARDER LA MAITRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.

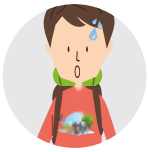

LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.